



2025 - 51
ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public

Le Maire de Bennetot, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

Vu la demande effectuée par l'entreprise **VANDERMEERSCH ENVIRONNEMENT sise 153 route des Camélias – 76110 Manneville la Goupil** pour mettre en place une buse à travers la route de Fauville à Bennetot – 76640 TERRES-DE-CAUX.

ARTICLE 1er : A compter du lundi 31 mars 2025 jusqu'à la fin du chantier, l'entreprise VANDERMEERSCH ENVIRONNEMENT est autorisée à mettre en place une buse à travers la route de Fauville à Bennetot – 76640 TERRES-DE-CAUX.

ARTICLE 2 : Durant la durée des travaux (environ 3 jours), la route de Fauville à Bennetot (face au manoir de Vertot) sera fermée à la circulation sauf pour les riverains, les cars scolaires, le service rudologie et les véhicules de secours. Il sera également interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire sera matérialisée par barrières et panneaux et mise en place sous la responsabilité du demandeur, qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Le bénéficiaire s'engage également à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la police municipale intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 27 mars 2025

Paule CRAQUELIN,
Maire de Bennetot



7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-Lavis
Ste-Marguerite-sur-Fauville